



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 061 publié le 12 mai 2017

Sommaire affiché du 12 mai 2017 au 11 juillet 2017

SOMMAIRE

DCSIPC

- Arrêté n°2017.PREF-DCSIPC/BPS 300 du 11 mai 2017 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité en application de l'article L613-3 du code de la sécurité intérieure

- Arrêté n°2017.PREF-DCSIPC/BPS 301 du 11 mai 2017 autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, par la société DIXON SECURITE PRIVEE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Préventions et Sécurité
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2017- PREF- DCSIPC/BPS 300 du 11 mai 2017

**portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations
de sécurité en application de l'article L 613-3 du code de la sécurité intérieure**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-3 et R.613-6 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée relative à la sécurité quotidienne, notamment ses articles 22, 25, 26 et 27 ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure, notamment ses articles 94 et 96 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 modifiée relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 modifié, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2002-329 du 08 mars 2002 modifié, pris pour l'application des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

.../...

VU le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 modifié, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 modifié relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée;

VU le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-MCP-004 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'autorisation n°AUT-IDF-2015-08-07-A-00095402 délivré par le CNAPS le 11 août 2015, autorisant la société DIXON SECURITE PRIVEE située 34, rue de la solidarité 75019 PARIS à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 26 avril 2017 par la société DIXON SECURITE PRIVEE située 34, rue de la solidarité 75019 PARIS (n° SIRET 80401772100015), sollicitant une accréditation pour 16 agents afin d'assurer des missions de palpations de sécurité à l'entrée du gala du Point Gamma de l'Ecole Polytechnique de Palaiseau, le 13 mai 2017 de 16 h 00 à 5 h 00.

CONSIDERANT les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

CONSIDERANT que le personnel déclaré par ladite société remplit les conditions imposées par la réglementation ;

CONSIDERANT que cet arrêté est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Société DIXON SECURITE PRIVEE située 34, rue de la solidarité 75019 PARIS est autorisée à exercer des missions de palpations de sécurité à l'entrée du Gala du Point Gamma de l'Ecole Polytechnique à Palaiseau le 13 mai 2017 de 16 h 00 à 5 h 00.

ARTICLE 2 : les 8 agents désignés ci-dessous sont autorisés à effectuer des activités de palpations dans les conditions prévues à l'article L 613-2 du Code de la Sécurité Intérieure. La palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, et avec le consentement exprès de celle-ci.

.../...

Les agents suivants sont autorisés à exercer des missions de palpations :

Mesdames Laurie COHEN, Souad EL KIRI, Messieurs Sidiki KONATE, Teycir MAHDAOUI, Sébastien PELLETIER, Arvine NURKOO, Rodelet CLEOPHAT, Mory KANE,

ARTICLE 3 : à l'issue des vérifications effectuées conformément aux articles L613-3 et R613-6 du Code de la Sécurité Intérieure, Messieurs OBIN lyman diacko, BAROUDI Jamil, LUICHON Laury, BENONY Loic Bruno, BEGA Gabriel, MANE Pape, MANE Pape, MABIALA Lutete, PAMPHILE Davidson ne sont pas autorisés à exercer des missions de palpations.

ARTICLE 4 : la présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission ;

ARTICLE 5 : cette autorisation peut faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment ;

ARTICLE 6 : les agents désignés à l'article 2 pour assurer les palpations de sécurité ne pourront être armés.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société DIXON SECURITE PRIVEE située 34, rue de la solidarité 75019 PARIS et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Directeur Général de l'Ecole Polytechnique de PALAISEAU.

Pour la Préfète,
Le Directeur Adjoint du Cabinet,


François GARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Préventions et Sécurité
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2017- PREF- DCSIPC/BPS 301 du 11 mai 2017

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par la société DIXON SECURITE PRIVEE
34, rue de la solidarité
75019 PARIS**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et R.613-5 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 modifié relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

VU le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-MCP-004 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'autorisation n°AUT-IDF-2015-08-07-A-00095402 délivré par le CNAPS le 11 août 2015, autorisant la société DIXON SECURITE PRIVEE située 34, rue de la solidarité 75019 PARIS à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 26 avril 2017 par la société DIXON SECURITE PRIVEE située 34, rue de la solidarité 75019 PARIS (n° SIRET 80401772100015), pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du point gamma à l'Ecole Polytechnique de Palaiseau, le 13 mai 2017 de 16 h 00 à 5 h 00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la société DIXON SECURITE PRIVEE située 34, rue de la solidarité 75019 PARIS, est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, à l'entrée de l'Ecole Polytechnique de Palaiseau et boulevard des Maréchaux, à l'occasion du gala du Point Gamma de l'Ecole Polytechnique de Palaiseau, le 13 mai 2017 de 16 h 00 à 5 h 00.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée que par les agents de surveillance suivants :

Madame Sandrine KAUFFMAN, Monsieur Mohamed EL HELLOUMI, Monsieur Souleymane HAIDARA, Monsieur Abdelghafour GUETTAOUI.

ARTICLE 3 : les agents mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

ARTICLE 4 : à l'issue des vérifications effectuées conformément aux articles L234-1 L234-2 L234-3 du Code de la Sécurité Intérieure, Monsieur Fousseni COULIBALY n'est pas autorisé à participer à cette mission sur la voie publique.

ARTICLE 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Maire de PALAISEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,
Le Directeur Adjoint du Cabinet,

François GARNIER